Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM10122513-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 2 décembre 2025
Date de publication : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix décembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Jérôme FALQUERO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Richard DUMONT à Claude LE QUELLENEC
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Marie-Pierre LE CHEVILLER

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE CAUDAN, GESTEL, PONT-SCORFF, QUEVEN ET CLEGUER – CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM10122513-DE

MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE CAUDAN, GESTEL, PONT-SCORFF, QUEVEN ET CLEGUER – CONVENTION DE PARTENARIAT

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de donner son accord à la mise en place d'un réseau des médiathèques avec les communes de Gestel, Pont-Scorff, Quéven et Cléguer (en 2019 pour cette dernière).

La mise en place de ce réseau a pour objet de favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture, d'améliorer et de développer l'offre de services des médiathèques sur le territoire, ainsi que pour harmoniser les services sur le territoire.

Le projet de convention acte les conditions de prêt et la tarification harmonisée.

Chaque commune accepte le principe réciproque de prêt gracieux de collections entre les médiathèques.

Une navette hebdomadaire est confirmée pour les usagers sur certains documents, avec le recours à un transporteur.

Chaque commune signataire s'engage à financer les coûts mutualisés du réseau au prorata du nombre de ses habitants, soit un taux de 27% pour Caudan.

le projet de convention intercommunale annexée à la présente note d'informations.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention intercommunale annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN

Fabrice VELY